

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 4

Délibération n°2010-17 portant approbation du compte financier 2009

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1, L.334-2, R.334-8, R.334-18 à R.334-22,

Vu le compte financier,

Sur le rapport de l'agent comptable de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le compte financier 2009 est approuvé.

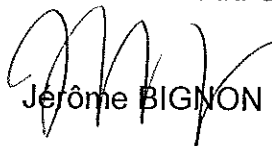
Article 2 :

Le rapport de l'ordonnateur est approuvé.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

